

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

Objet : RS - Attribution de titres-restaurants aux agents de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoit Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

délibération n° 262-17 C

objet **RS - Attribution de titres-restaurants aux agents de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Ainsi, la collectivité décide du principe, du montant et des modalités de mise en place de l'action sociale, définie après concertation entre la collectivité et les fonctionnaires territoriaux par le biais de leurs représentants. L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Il est précisé que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Chambéry métropole avait fait le choix d'attribuer des titres-restaurants à ses agents. Suite à la fusion de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, il est proposé que tous les agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé de cette nouvelle collectivité puissent bénéficier de titres-restaurants dès lors qu'ils ont une ancienneté continue supérieure à six mois au sein de la collectivité.

En cas d'interruption de contrat, la condition d'ancienneté de six mois sera vérifiée au regard de l'ensemble des contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'agent sur la période des douze derniers mois.

Il pourra être dérogé, de manière exceptionnelle, à cette règle d'ancienneté, notamment dans les cas de mutation.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants,

Vu le code du travail,

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fait bénéficier aux agents de Chambéry métropole - Cœur des Bauges des titres-restaurants selon les modalités suivantes :

- valeur faciale du titre : 5 €,
- participation de l'employeur : 60 %,
- champ d'application : tout agent stagiaire, titulaire, non titulaire de droit public et de droit privé après six mois de service continu. En cas d'interruption de contrat, la condition d'ancienneté de six mois sera vérifiée au regard de l'ensemble des contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'agent sur la période des douze derniers mois. Il pourra être dérogé, de manière exceptionnelle, à cette règle d'ancienneté, notamment dans les cas de mutation,

- nombre de titres : un par jour de travail, toute absence étant décomptée.
- date d'effet : 1^{er} juillet 2017,
- périmètre d'utilisation : périmètre national.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 262-17 C

Objet de l'acte : RS - Attribution de titres-restaurants aux agents de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 5 - Regime indemnitaire 1 - Indemnités et primes

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19830H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19830H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017